



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 16/09/2026

Date de publicité de la convocation :

16/09/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux septembre, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Annabelle DHONDT, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Annabelle DHONDT en faveur de Mme Corinne BOUSQUET, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL.

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : approbation du procès-verbal de la séance du 30/07/2026

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2026, dont le contenu intégral a été transmis à l'appui de la convocation adressée à l'ensemble des élus pour la présente séance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête la rédaction du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 24/09/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).